



UNIVERSITÉ DE NANTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Cellule d'appui aux affaires institutionnelles

DÉLIBÉRATION N°2018-06-29-16
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 29 juin 2018

**POINT 16 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES MODALITES DE
REMBOURSEMENT DE PAIEMENT DES DROITS UNIVERSITAIRES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université de Nantes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 30 voix pour et 1 abstention les modalités de remboursement des droits universitaires suivantes :

Article 1

A compter de l'année universitaire 2018-2019, l'Université de Nantes accorde de droit pour tout étudiant en thèse de doctorat, un remboursement intégral des Droits Universitaires pour l'année universitaire en cours, si cumulativement :

- L'étudiant en thèse de doctorat est inscrit à l'Université de Nantes pour l'année universitaire en cours ;
- La soutenance de thèse se tient avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours ; L'étudiant en thèse de doctorat présente le PV de soutenance dûment daté ;
- L'étudiant n'a pas bénéficié d'un contrat doctoral de l'Université de Nantes à compter du début de sa thèse ;
- L'étudiant dépose une demande de remboursement des Droits Universitaires avant le 31 mai de l'année en cours.

Resteront à la charge de l'étudiant les frais de gestion, somme minimale définie par l'arrêté et restant acquise à l'établissement, en cas de renoncement à l'inscription, lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire.

Article 2

A compter de l'année universitaire 2018-2019, l'Université de Nantes accorde de droit pour tout étudiant en thèse de doctorat, un remboursement intégral des Droits Universitaires pour l'année universitaire en cours, si cumulativement :

- L'étudiant en thèse de doctorat est inscrit à l'Université de Nantes pour l'année universitaire en cours ;

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : **- 9 JUIL. 2018**
Affiché le : **- 9 JUIL. 2018**



UNIVERSITÉ DE NANTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Cellule d'appui aux affaires institutionnelles

- L'étudiant n'a pas bénéficié d'un contrat doctoral de l'Université de Nantes à compter du début de sa thèse ;
- L'étudiant fournit une copie de son arrêté de nomination d'Agent Temporaire Vacataire à l'Université de Nantes pour l'année universitaire en cours ;
- L'étudiant justifie, par une attestation signée du Directeur de la ou des composantes, d'au moins 50 heures TD réalisées à l'Université de Nantes avant le 15 mai de l'année universitaire en cours, au moment de sa demande de remboursement des Droits Universitaires ;
- L'étudiant dépose auprès de l'Université de Nantes une demande de remboursement des Droits Universitaires avant le 31 mai de l'année en cours.

Resteront à la charge de l'étudiant les frais de gestion, somme minimale définie par l'arrêté et restant acquise à l'établissement, en cas de renoncement à l'inscription, lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire.

Article 3

Le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera publiée et transmise au Recteur de l'académie de Nantes.

À Nantes, le 29 juin 2018

Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : **9 JUIL. 2018**
Affiché le : **9 JUIL. 2018**